

RÈGLEMENT N° 943-01

RÈGLEMENT N° 943-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 943 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 820 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LEDUC

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le dépôt du projet de Règlement n° 943 lors de la séance extraordinaire du 24 février 2026 sous la résolution 2026-02-047 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 943 lors de la séance du 10 mars 2026 sous la résolution 2026-03-067 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier le Règlement n° 943 afin d'y retirer la mention des pouvoirs prévus à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et d'y inscrire le montant de la dépense et de l'emprunt aux articles 3 et 4 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement n° 943-01 lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 sous la résolution 2026-04-XXX ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 943-01 lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026 sous la résolution 2026-04-XXX ;

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième « considérant » du préambule du Règlement n° 943 est retiré.

ARTICLE 3

L'article 3 du Règlement n° 943 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour les travaux précités, pour une somme totale de 2 820 000 \$, et pour les fins du présent règlement. ».

ARTICLE 4

L'article 4 du Règlement n° 943 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 2 820 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt (20) ans. ».

Règlement n° 943-01 modifiant le Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

PROJET